

Directives pour contributions à la Campagne de financement du Parti libéral du Québec

Contribution:

Seul un électeur ayant droit de vote au Québec peut contribuer au PLQ.

Somme maximale :

Le total des contributions d'une personne durant une même année civile ne peut dépasser la somme de 3000 \$.

Contribution en argent comptant :

Le donateur peut verser un maximum de 200 \$ en argent comptant. Toute contribution supérieure à 200 \$ doit être versée par chèque personnel.

Crédit d'impôt :

Toute contribution à un parti politique provincial donne droit à un crédit d'impôt non remboursable équivalent à 75 % des premiers 400 \$.

Contribution par chèque :

- Accepter les chèques personnels seulement.
- Ne pas accepter les chèques de corporations, de sociétés en nom collectif ou d'organismes à but non lucratif.
- **Il est strictement interdit de se faire rembourser par une entreprise ou un organisme.**
- Ne pas accepter les traites ou mandats bancaires, ni les mandats-poste.

Contribution par carte de crédit :

- Accepter les cartes de crédit personnelles seulement ;
- Obtenir la signature de consentement du donateur sur le formulaire de contribution, le numéro de sa carte de crédit ainsi que sa date d'expiration.
- Il est important de transmettre les reçus pour contribution par carte de crédit le plus tôt possible au Secrétariat général du Parti afin d'en accélérer le traitement.

Reçu temporaire (Formulaire de recrutement/financement en quatre copies) :

- Remplir un formulaire de recrutement/financement pour chaque contribution et remettre la copie verte au donateur en guise de reçu temporaire.
- Faire un seul reçu pour chaque chèque personnel.
- Dans le cas d'un compte conjoint le reçu temporaire est émis au nom du signataire du chèque. Si les deux conjoints désirent obtenir un reçu temporaire, ils doivent émettre chacun un chèque et le signer personnellement.
- Le nom et prénom du donateur doivent figurer au complet sur le reçu.
- Le reçu doit indiquer l'adresse du domicile de l'électeur.
- Si possible, inscrire les coordonnées téléphoniques du donateur.
- Les formulaires ont 4 copies. Transmettre les copies blanche et jaune au Secrétariat général du Parti, garder la rose à l'association et remettre la verte au donateur.
- Des articles de la Loi électorale pertinents au financement sont inscrits au verso des formulaires.

Activité de financement et sollicitation par la poste

- Toujours utiliser le matériel de l'association (ex : papier en tête). Il est strictement interdit d'utiliser le matériel du député à des fins partisans.
- Lors d'une activité de financement, ne jamais accepter gratuitement de prix de présence.
- Ne jamais accepter des commandites d'entreprises.